

Le 6 mai 2021

**Par SDÉ et courriel**

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat

Hydro-Québec– Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3613  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Tremblay.Jean-Olivier@hydroquebec.com

**OBJET : Demande de modification de la désignation du Coordonnateur de la fiabilité au Québec Phase 3 - Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)**  
**Votre dossier R-3996-2016 / Notre référence : R053514 JOT**

---

Chère consœur,

Le Coordonnateur fait par la présente suite à la communication de la Régie de l'énergie du 26 avril 2021.

Par sa décision D-2021-038<sup>1</sup>, la Régie révoquait la conclusion énoncée au paragraphe 319 de la décision D-2019-101, de même que l'ensemble des paragraphes de la section 5.4 de cette même décision, soit les paragraphes 285 à 325, portant sur la mise en place d'un groupe de travail permanent. Dans sa lettre du 26 avril 2021, la Régie demandait au Coordonnateur de lui indiquer s'il entendait maintenir sa demande à l'égard du processus de consultation, telle que formulée en 2017.

Le Coordonnateur croit utile de rappeler le contexte particulier dans lequel il déposait, en 2017, sa proposition relative au mécanisme de consultation des entités et à l'instauration d'un dossier continu. À ce moment, un nombre important de normes de fiabilité devait être déposé à la Régie et adopté au Québec et ce, dans une optique de rattrapage et d'harmonisation du régime québécois avec le régime nord-américain.

Depuis, les dossiers comprenant des demandes d'adoption d'un ensemble important de normes de fiabilité, tels que les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015, R-3957-2015 et R-4070-2018, ne sont maintenant plus requis. Dans les dernières années, la Régie a également rendu trois importantes décisions en révision qui clarifient le cadre applicable à l'adoption des normes de fiabilité et à l'exercice des compétences de la Régie en la

---

<sup>1</sup> Dossiers R-4103-2019 et R-4107-2019, décision [D-2021-038](#), p. 80, par. 294 et 295.

matière. Il est aussi utile de rappeler que certaines propositions subséquentes du Coordonnateur ont contribué à une meilleure uniformisation de l'application des normes de fiabilité au Québec et, par voie de conséquence, à l'évolution et au maintien de la fiabilité du transport d'électricité au Québec. À titre d'exemple, l'adoption du RTP à titre de champ d'application de certaines normes de fiabilité au Québec est maintenant en place.

Comme l'indiquait la Régie dans sa décision D-2017-061, la proposition d'un dossier continu constituait un *accessoire* à la proposition initiale relative au processus de consultation des entités. Or, quelques années plus tard, considérant l'évolution ci-haut explicitée, compte tenu de l'état des travaux de la NERC et de l'adoption de nombreuses normes au Québec, il s'avère que les demandes d'adoption de normes déposées à la Régie comprennent un nombre plus restreint de normes de fiabilité<sup>2</sup>. Au surplus, le Coordonnateur est à même de constater la participation de la Régie et de certains intervenants dans les dossiers d'adoption, ainsi que lors des séances de travail ayant lieu en cours de dossier.

À ce stade du déploiement du régime obligatoire des normes de fiabilité au Québec et pour les raisons évoquées plus haut, le Coordonnateur juge qu'il n'est plus opportun de poursuivre avec la demande qu'il a effectuée à l'égard du processus de consultation, du groupe de travail permanent et du dossier continu, tel que formulé en 2017.

Le Coordonnateur avise donc la Régie par la présente qu'il retire sa demande.

Il importe de préciser que, malgré le retrait de sa demande, le Coordonnateur continuera à favoriser la participation des entités et à se conformer de façon rigoureuse au processus de consultation publique dans le cadre des dossiers déposés à la Régie. Il continuera également de privilégier une saine communication avec les entités visées, afin d'assurer le maintien de la fiabilité au Québec.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos cordiales salutations.

*(s) Jean-Olivier Tremblay*

**JEAN-OLIVIER TREMBLAY**

c.c. Intervenants

---

<sup>2</sup> Voir à titre d'exemple les dossiers R-4082-2019, R-4101-019, R-4104-2019, R-4116-2020, R-4117-2020, R-4131-2020, R-4135-2020 et R-4152-2021.